

Conditions de participation Délégation suisse Jamboree 2023

1 Partie général

1.1 Membres de la délégation et conditions de voyage

Tous les membres de la délégation sont membres du Mouvement Scout de Suisse (MSDS). La loi scout est la base de la conduite attendue pour tous les membres de la délégation suisse.

Tous les membres de la délégation sont tenus de participer à la totalité de la manifestation. La durée est déterminée par la direction de la délégation. Cela inclut les aussi les réunions préparatoires.

Tous les membres de la délégation confirment lors de leur inscription qu'ils ont été vaccinés contre la rougeole (ROR) ou qu'ils ont déjà eu la rougeole. La preuve de la vaccination ou de l'infection doit être fournie sur demande. Si la vaccination n'est pas médicalement possible, cela doit être prouvé.

Afin de combattre et/ou de contenir les maladies transmissibles, la direction de la délégation peut ordonner des mesures contraignantes supplémentaires qui vont au-delà des exigences des législateurs ou des organisateurs. Ces mesures peuvent également être commandées à court terme, notamment en raison de l'évolution des conditions d'entrée. Si les mesures ordonnées ne sont pas suivies par les participants et que, par conséquent, la participation au Jamboree n'est pas possible, il n'y a pas de droit au remboursement.

Les membres de la délégation doivent disposer d'un passeport valable pour la durée du voyage. Une copie doit être jointe au formulaire d'inscription. En cas de remplacement ou de perte des documents de voyage, la maîtrise de la délégation doit être immédiatement informé.

Les membres de la délégation suisse s'engagent à respecter les délais fixés par la délégation.

Les membres de la délégation suisse peuvent être photographiés dans le cadre des activités de la délégation. Ces photos seront utilisées exclusivement à des fins scoutées non commerciales. Avec l'enregistrement, le MoJaVe (Moot Jamboree Association) est autorisé à utiliser les photos à des fins scoutées non commerciales.

L'assurance est essentiellement à la charge des participants. La délégation suisse peut définir une solution d'assurance à l'échelle de la délégation qui comprend certaines prestations. Ces prestations sont les mêmes pour tous les participants, les arrangements individuels sont exclus.

1.2 Remboursement en cas de retrait, d'exclusion ou de surplus

En cas de retrait, d'exclusion ou d'excédent, les règles suivantes s'appliquent :

- a) Les frais d'inscription ne seront en aucun cas remboursés.
- b) Le chef de la délégation décide de manière définitive d'un éventuel remboursement en cas de désistement pendant la période de préparation.
- c) En cas d'exclusion par le chef de délégation, il n'y a pas de droit à un remboursement.
- d) Il n'y a pas de droit à un remboursement du prix du camp en cas de surplus.

Si le camp doit être annulé pour des raisons de force majeure (par exemple, terrorisme, tempêtes, éruptions volcaniques, tremblements de terre, faillite de prestataires tiers tels que les compagnies aériennes, inondations, épidémies, pandémies, recommandations du DFAE, etc.) par les organisateurs, par

la direction de la délégation ou par le MoJaVe, il n'y a pas de droit à un remboursement des frais de camp déjà payés.

1.3 Droits d'émettre des instructions et des sanctions

Dans le cadre de la manifestation, le conseil d'administration de l'association Mojave et les membres de la direction de la délégation désignés par lui ont le droit de donner des instructions aux participants. Les participants doivent suivre ces instructions. S'ils ne le font pas, des sanctions seront imposées.

La direction de la délégation se réserve le droit de refuser des inscriptions sans en préciser les raisons.

Les violations des présentes conditions de participation, du règlement de la délégation, des règles des organisateurs, des lois et des instructions de la délégation peuvent entraîner l'exclusion de la délégation en cas de violations répétées ou graves. Les frais résultant d'une infraction au règlement sont à la charge de la partie responsable.

1.4 Intégralité de l'enregistrement

Tous les membres de la délégation doivent remplir leur formulaire d'inscription de manière véridique et complète (y compris une copie de leur passeport) et le signer. Pour les mineurs, l'inscription doit être signée par le titulaire de l'autorité parentale. Toutes les inscriptions doivent être imprimées et envoyées à l'adresse suivante :

Sekretariat Jamboree 2023
Postfach 354
5430 Wettingen

2 Coûts et délais de paiement

La participation au Jamboree coûte pour tous les rôles (participants, aides, IST et direction de la délégation) 4100.- CHF. Les frais de participation peuvent être payés en trois versements. Les dates de paiement obligatoires sont les suivantes :

30 novembre 2021 (frais d'inscription)	CHF 1100.-
31 juillet 2022	CHF 1500.-
31 décembre 2022	CHF 1500.-

Tous les paiements doivent être effectués en francs suisses sur le compte indiqué dans le formulaire d'inscription. Il est obligatoire de noter le nom, le prénom et le numéro d'identification du participant de la personne concernée.

Si la totalité des frais de participation est payée **au plus tard le 31 novembre 2021**, le montant total des frais de participation sera réduit à 4000 CHF. Cette réduction de CHF 100.- ne peut être réclamée que si le paiement est effectué au 31 novembre 2021 et ne sera pas accordée plus tard.

3 Conditions pour les participants (TN)

Les conditions suivantes s'appliquent spécifiquement aux participants :

- Les TN ont entre 14 et 17 ans pendant le Jamboree. Cela signifie qu'ils doivent être nés entre le **22 juillet 2005 et le 31 juillet 2009**.
- Tous les participants se rendront en Corée et en reviendront avec leur troupe. Il est important que le groupe reste soudé tout au long du voyage.
- Les arrivées ou départs séparés des participants ne seront approuvés que dans des **cas exceptionnels et aux frais du participant**. Même dans des cas exceptionnels, l'organisation de l'arrivée et du départ doit être assurée par le Jamboree.
- La consommation de tout produit du tabac est interdite en Corée pour **les moins de 19 ans**. En outre, le règlement du Jamboree interdit l'utilisation de produits du tabac par tous les participants. Les participants confirment lors de leur inscription qu'ils sont non-fumeurs, qu'ils n'utilisent pas d'autres produits du tabac ou qu'ils trouveront en temps utile une alternative adéquate.
- La consommation d'alcool est également interdite en Corée pour les personnes de moins de 19 ans. En outre, le Jamboree est sans alcool. Les participants confirment lors de leur inscription qu'ils ne consommeront pas d'alcool pendant leur séjour en Corée.

4 Conditions pour chef de troupe

Les conditions suivantes s'appliquent spécifiquement aux chefs de troupe (TL) :

- Les TL ont besoin d'une recommandation de leur association cantonale pour participer.
- Les TL doivent être âgés d'au moins 18 ans le premier jour officiel du camp. Cela signifie qu'ils sont **nés avant le 22 juillet 2005**.
- Les TL n'ont pas encore 40 ans le premier jour officiel du camp. Des exceptions peuvent être demandées au chef de la délégation.
- Nous recommandons que tous les TL aient suivi un cours Panorama.
- Les TL sont capables de communiquer en anglais (oralement et par écrit).
- Les TL se rendent en Corée et en reviennent avec leurs TN. Il est important que le groupe reste soudé tout au long du voyage.
- Les voyages aller et retour séparés des TL ne seront approuvés que dans des cas absolument exceptionnels et tous les frais supplémentaires seront à la charge des TL. **L'organisation du voyage vers et depuis le Jamboree doit être assurée par le Jamboree, même dans des cas exceptionnels**.
- En tant que chef de troupe, vous pouvez également vous inscrire en tant qu'équipe. Si tel est le cas, veuillez également écrire un mail à info@jamboree.ch en indiquant le nom des quatre chefs de groupe. Veuillez vous assurer qu'au moins deux chefs d'équipe par équipe ont plus de 21 ans, c'est-à-dire être nés avant le 22 juillet 2002, qu'au moins un des chefs d'équipe a suivi le cours de Panorama et que les chefs d'équipe soient composés de deux femmes et de deux hommes.
- L'utilisation de tout produit du tabac est interdite en Corée pour **les personnes de moins de 19 ans**. En outre, le règlement du Jamboree interdit l'utilisation de produits du tabac par tous les participants. Les chefs de troupe confirment avec leur inscription, s'ils ont moins de 19 ans, qu'ils sont non-fumeurs, qu'ils ne consomment pas d'autres produits du tabac ou qu'ils s'arrangent à l'avance pour trouver une alternative suffisante.
- De même, la consommation d'alcool est interdite en Corée pour les personnes de moins de 19 ans. En outre, le Jamboree est sans alcool. Les chefs de troupe confirment avec leur inscription, s'ils ont moins de 19 ans, qu'ils ne consommeront pas d'alcool pendant leur séjour en Corée en dehors du Jamboree. En raison de leur position, les chefs de plus de 19 ans doivent également adopter un

comportement responsable en dehors du site du jamboree, de préférence sans consommer d'alcool.

5 Conditions pour IST

Les conditions suivantes s'appliquent spécifiquement aux rovers de service (IST) :

- Les IST ont besoin d'une recommandation de leur association cantonale pour participer.
- IST sont âgés d'au moins 18 ans le premier jour officiel du camp. Cela signifie qu'ils sont **nés avant le 22 juillet 2005**.
- IST n'ont pas encore 40 ans le premier jour officiel du camp. Des exceptions peuvent être demandées au chef de la délégation (courrier à : info@jamboree.ch).
- Nous recommandons que tous les IST aient suivi un cours Panorama.
- IST sont capables de communiquer en anglais (oralement et de préférence par écrit).
- Les IST s'engagent à accomplir la tâche qui leur est assignée lors du jamboree à la pleine satisfaction de leurs superviseurs. Toute absence au travail ne sera pas tolérée.
- L'inscription au Jamboree ne garantit pas la participation au Jamboree 2023. Le chef de délégation se réserve le droit de sélectionner les IST.
- S'il n'y a pas assez d'inscriptions de TL, la DL se réserve le droit d'inscrire IST comme TL après consultation.
- L'utilisation de tout produit du tabac est interdite en Corée **pour les moins de 19 ans**. En outre, le règlement du Jamboree interdit l'utilisation de produits du tabac par tous les participants. Les IST confirment lors de leur inscription, s'ils ont moins de 19 ans, qu'ils sont non-fumeurs, qu'ils ne consomment pas d'autres produits du tabac ou qu'ils prennent rapidement des dispositions pour trouver une alternative suffisante.
- De même, la consommation d'alcool est interdite en Corée pour les personnes de moins de 19 ans. En outre, le Jamboree est sans alcool. Les IST confirment avec leur inscription, s'ils ont moins de 19 ans, qu'ils ne consommeront pas d'alcool pendant leur séjour en Corée en dehors du Jamboree.